

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE 4, avenue Léon Blum à PIERREFEU-du-VAR (83390)

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.225 du Code de la route ;

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 610/5° du Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie sur la signalisation temporaire ;

VU l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n°PM-2020-170 en date de 25/11/2020 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de PIERREFEU-du-VAR ;

VU la demande formulée le 10/10/2022 par l'entreprise MAZEO ELECTRICITE, pour le compte de Mme Elodie PELISSIER, domiciliée 1387 route de Repenti à LE LUC (83340) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver DEUX PLACES, sur le domaine public communal, devant le n°4 avenue Léon Blum à PIERREFEU-du-VAR (83390), le mercredi 19/10/2022 de 14h00 à 15h00, pour permettre le stationnement de la nacelle ;

CONSIDERANT la nécessité d'éditer une réglementation particulière et provisoire du stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MAZEO ELECTRICITE, pour le compte de Mme Elodie PELISSIER, est autorisée à occuper les deux places sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, devant le n°4 avenue Léon Blum à PIERREFEU-du-VAR (83390), le mercredi 19/10/2022 de 14h00 à 15h00.

Article 2 : La fourniture, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation routière réglementaire et des éléments de protection seront assurés par les soins l'entreprise MAZEO ELECTRICITE, pour le compte de Mme Elodie PELISSIER, pendant toute la durée du stationnement de la nacelle.

.../...

Article 3 : L'entreprise MAZEO ELECTRICITE, pour le compte de Mme Elodie PELISSIER, devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité et aux indications portées sur le présent arrêté, assurer la commodité du passage et tenir en parfait état de propreté les caniveaux ainsi que les abords de son installation.

Article 4 : L'entreprise MAZEO ELECTRICITE, pour le compte de Mme Elodie PELISSIER, devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 5 : L'entreprise MAZEO ELECTRICITE, pour le compte de Mme Elodie PELISSIER, sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir.

Article 6 : En aucun cas l'entreprise MAZEO ELECTRICITE, pour le compte de Mme Elodie PELISSIER, n'aura le droit de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 7 : L'entreprise MAZEO ELECTRICITE, pour le compte de Mme Elodie PELISSIER, devra présenter sa permission à toute réquisition d'agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié l'entreprise MAZEO ELECTRICITE, pour le compte de Mme Elodie PELISSIER, en la forme administrative.


Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de PIERREFEU-du-VAR.

Article 11 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,

Le 11 octobre 2022

Maire,

MARTINELLI